

07 JUL 2026

N° 261536

**PROLONGATION ARRÊTÉ 261404
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
AVENUE DE LA FOLIE
POUR LA CREATION D'UN ILOT D'INFILTRATION
DU 29/06/2026 AU 03/07/2026
PROLONGATION DU 04/07/2026 AU 31/08/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 17.02.2026 par laquelle la société **LCTP** - 9/11 rue de la Baignade, 94400 Vitry-Sur-Seine, qui intervient pour le compte de la Ville de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation de créer un îlot d'infiltration à l'avenue de la Folie.

Vu l'arrêté 261404 en date du 25.06.2026 portant permission de voirie du 29.06.2026 au 03.07.2026 pour d'effectuer des travaux de création d'un îlot d'infiltration à l'avenue de la Folie.

Considérant qu'en raison des travaux dans l'impasse **avenue de la Folie**, et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **04/07/2026 au 31/08/2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 04/07/2026 au 31/08/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à créer un îlot d'infiltration à l'avenue de la Folie, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261404 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- le bénéficiaire, la société **LCTP**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 03/07/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué